

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 36

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre le Département
et la RDT13

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Dans le cadre du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, vous avez, par votre délibération n°57 du 27 février 2015, autorisé la signature d'un Contrat d'Objectifs de Service Public (COSP) entre le Département et la Régie Départementale des Transports.

Vous avez approuvé un avenant n°1 au COSP par votre délibération n°28 du 11 décembre 2015.

PROJET D'AVENANT N°2

Je vous propose d'approuver un avenant n°2 au COSP, est annexé au présent rapport.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- le Département remboursera à la RDT13 les frais de stationnement et droits de voirie payés à la Ville de Marseille (halte routière de Castellane) et les frais de terminaux de paiement (cartes bleues) sur justificatifs;
- la rémunération des actions de communication réalisées par la RDT13 ne sera plus globalisée mais fera l'objet d'un prix pour chaque nature de dépenses.

INCIDENCE FINANCIERE

La dépense induire par cet avenant estimée à 10 000 € HT sur l'exercice 2016, sera financée sur le chapitre 011 fonction 821 article 6245-0 du budget départemental.

N° de Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10238	1009432	Lignes régulières RDT13	011-821-6245-0	10 000

PROPOSITION

Au bénéfice des ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DU 25 MARS 2015
AVENANT N°2**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme Martine VASSAL dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n° en date du

D'UNE PART,

ET :

La Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont la siège est situé 6 rue Ernest Prados CS 70 374 – 13097 Aix en Provence Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul SILLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'AUTRE PART.

Article 1

L'article 4.7.1.3 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Les frais de stationnement et droits de voirie payés par la RDT 13 à la Ville de Marseille lui seront remboursés par le Département sur présentation de l'avis de sommes à payer.

Les frais de terminaux de paiement sont pris en charge par le Département, sur présentation des factures.»

Article 2

Le point (a) de l'Article 4.10.1 (Article 4.10 Rémunération des prestations de communication et de vente de titres de transport) est modifié comme suit :

« La Rémunération de la Régie correspondant aux missions décrites au Chapitre 4 du Titre 2 est fixée, en valeur 1^{er} janvier 2016, comme suit :

(a) actions de communication relatives aux lignes régulières :

- Réalisation d'un Communiqué de Presse : 825 €HT
- Réalisation dossier de presse : 1725 €HT

- Création pour décoration complète d'un autocar : 3900 €HT
- Conception brochure commerciale : 6200 €HT
- (b) vente de titres de transport à Marseille-Castellane : 1 827 €HT/mois
- (c) fournitures et matériel de sécurité pour les élèves scolaires : 8 000 €HT/ an. »

A Marseille, le

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Régie
Le Directeur Général

Martine VASSAL

Paul SILLOU